

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et Gilbert REBER et Patrice SCHWARTZENTRUBER membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER Roland DAMOTTE à Guy BOURQUIN Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
24 octobre 2013	24 octobre 2013	En exercice	42
		Présents	32
		Votants	36

Préfecture du Terr. de Belfort

08 NOV. 2013

Service Courrier

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-0718 – Avenant n°1 à la convention de remboursement d'un emprunt de la CCBB

Rapporteur : Jean-Claude Tournier

Par délibération du 12 décembre 2012 de la CCST et du 17 décembre 2012 de la CCBB, les deux collectivités s'accordaient sur le remboursement par la CCST d'une part de 41.46 % du prêt 0016000605546901 contracté auprès de la caisse du Crédit Mutuel pour des travaux d'assainissement.

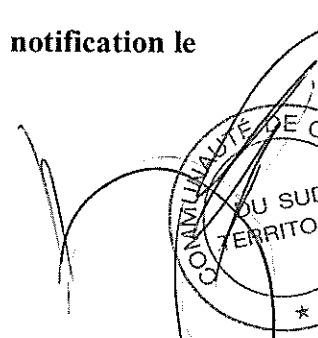
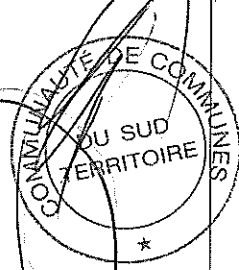
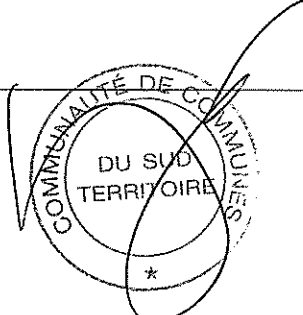
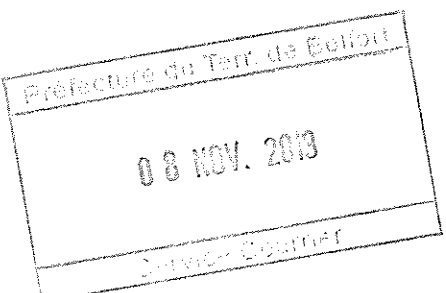
La convention était basée sur une prise en charge d'un capital restant dû au 31 décembre 2012 de 41 999.51 euros.

Or la Trésorerie de Montreux-Château a interpellé sur le fait qu'il fallait prendre en compte le montant restant dû au 1^{er} janvier 2013, soit 40 429.52 euros.

L'avenant n° 1 propose donc de procéder à la correction de la convention à partir d'un capital restant dû de 40 249.52 euros. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le principe de cet avenant,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le Le Président,  	Le Président,  
--	--